

Mail envoyé le 8 avril 2025 à 11h54 à la DDTM service forestier, pour transmission à M. le préfet de l'Hérault, renvoyé le même jour à 13h40 à M. le préfet par Luis de Suza.

Monsieur le Préfet,

Je reviens vers vous suite à nos entretiens du 13 janvier 2025 dans le Groupement forestier des Plans et à votre intervention lors de l'assemblée générale de Fransylva Hérault le 4 février 2025 à Cessenon-sur-Orb.

Vous avez parfaitement compris les difficultés qu'ont les gérants des groupements forestiers héraultais pour obtenir et mettre à jour leur K-bis afin de mettre en œuvre une gestion forestière que l'État leur impose par l'obligation de PSG pour les propriétés de plus de 20 hectares.

Notre fédération met tout en œuvre pour aider les GF et faciliter cette démarche.

L'utilisation obligatoire d'Internet et du site de l'INPI pour toutes les formalités administratives des groupements forestiers relève d'un parcours semé d'embûches pour les gérants bénévoles ou les gestionnaires forestiers qui les suppléent.

La mise à jour du K-Bis professionnel est essentielle pour la création et la gestion du compte bancaire du GF ainsi que pour la signature des divers contrats : de travaux, de vente de bois, de prestation de services ou encore d'adhésion à une structure de certification de gestion durable.

Il y a deux greffes du Tribunal de commerce dans l'Hérault : Béziers et Montpellier. Si la présentation de leur site Internet est un peu différente sur la forme, le fond est identique et pour ajouter ou modifier un ou des gérants sur le K-Bis il faut suivre une procédure et produire des pièces administratives précises (copie d'écran du greffe du TCO de Béziers).

J'ai moi-même testé récemment cette procédure auprès du greffe du TCO de Montpellier pour le groupement forestier des Plans, dont je suis gérant, et ainsi obtenu un K.Bis dans des délais très courts, avec en plus la suppression de trois anciens gérants, et l'ajout de trois autres nouveaux gérants. Je joins ce document en pièce jointe.

Mais, le groupement forestier de Laurenque-Escagnès, représenté par Mme Sophie Pithon, gestionnaire forestière, a tenté depuis plusieurs mois la même procédure auprès du TCO de Béziers avec refus sur refus. Le TCO de Béziers demandant à chaque étape des pièces non prévues dans la procédure décrite sur le site Internet du greffe du TCO de Béziers, à savoir : mis à jour des statuts signés et mise à jour des sociétaires du groupement forestier de Laurenque-Escagnés.

La mise à jour des sociétaires est encore un point qui focalise l'attention de tous les gérants et de notre fédération. Les parts sociales des GF sont des biens mobiliers et sont souvent oubliées par les notaires lors des héritages ou des successions. Les indivisions se multiplient et le nombre d'indivisaire augmente exponentiellement.

Pour avoir la légitimité et pouvoir modifier les statuts du GF et rechercher les sociétaires il faut avant tout que le gérant soit identifié et reconnu par le K-Bis !

Si la procédure est réalisable sur le site INPI pour le greffe du TCO de Montpellier, pourquoi il n'en est pas de même pour le greffe du TCO de Béziers ? Pourquoi le TCO de Béziers impose des pièces non prévues dans cette procédure ?

Si vous avez des relations privilégiées avec les présidents des TCO du département comme vous nous l'avez précisé le 4 février, vous pourriez intervenir et faire en sorte que les procédures prévues par les greffes des TCO de Béziers et de Montpellier soient harmonisées afin que les groupements forestiers puissent obtenir une modification de leur K.Bis uniquement avec les pièces demandées.

Je vous remercie de votre écoute que je sais attentive aux difficultés des forestiers et suivrai ce dossier avec un intérêt particulier.

Dans l'espoir d'un dénouement positif, je vous prie d'agréer, monsieur le Préfet, mes respectueuses salutations.

Marc CLOPEZ

Président Fédération Départementale
des Groupements Forestiers de l'Hérault

mail : clopez.marc@gmail.com

Tél : 06.13.03.33.69

